

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SMECRU  
du 5 novembre 2020**

**Ordre du jour :**

- 1- Indemnités des élus
- 2- Décision modificative budgétaire n°1
- 3- Autorisation du Président à signer une convention de prestations avec l'entreprise Famy dans le cadre de mesures compensatoires
- 4- Constitution de la commission d'appel d'offre permanente
- 5- Désignation des représentants du SMECRU au Comité de Pilotage du site Natura 2000 Les Usse
- 6- Désignation des représentants SMECRU au CTENS Plateau des Bornes (2020-2024)
- 7- Passation d'actes en la forme administrative : désignation du vice-président représentant la collectivité

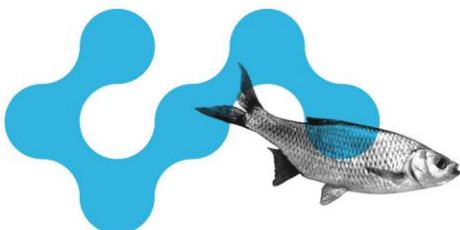
**Information :**

- 0- Présentation du programme d'activités du SMECRU
- 1- Recrutement de l'assistante administratif, financier et secrétariat.
- 2- Décision 2020-06-09 : attribution du marché - procédure simple « Campagne 2020 d'arrachage du solidage sur les zones humides prioritaires du Contrat de Territoire du Plateau des Bornes »
- 3- Décision 2020-09-01 : acceptation d'une commande groupée de masques au bénéfice de la CCUR, de communes et de Syndicats du territoire et signature de la convention précisant la participation financière du SMECRU
- 4- -Décision 2020-09-02 : Marché public de travaux passé selon la procédure simple « 2020 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES PLATEAU DES BORNES – CTENS N°2, ACTION 111 & 112 » -attribution du marché

**L'an deux mille vingt,**

**Le 5 novembre 2020 à dix-huit heures,**

Le Comité Syndical du SMECRU dûment convoqué par Le Président Jean-Yves MÂCHARD, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle Jean XXIII, **commune de Frangy.**



Monsieur **Patrice PRIMAULT** a été désigné en qualité de **secrétaire de séance** par l'assemblée délibérante (art L 2121-15 du CGCT).

---

Le Président débute la séance en diffusant un diaporama sur l'organisation du Syndicat de Rivières : l'organigramme, les délégations, les différentes instances (Bureau, Comité Syndical, Comité de Rivières, Commission d'Appel d'Offres), les différentes propositions pour renforcer les liens entre le Syndicat de Rivières et ses collectivités membres...

### **1/ Indemnités des élus**

-**Vu** l'article L.5721-8 du CGCT disposant : « Les articles L. 5211-12 à L. 5211-14 sont également applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, des régions et d'autres syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions ».

- **Vu** l'article L 5211-12 du CGCT évoquant les indemnités du Président et des Vice-Présidents,

- **Vu** l'article R5723-1 du CGCT établissant les barèmes des indemnités en fonction de la population du syndicat,

- **Vu** la circulaire TERB1830058N relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

- **Vu** l'article 9-1 des statuts du Syndicat de Rivières qui prévoit : « Dans les limites des dispositions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT, il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vices Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau (...). »

**Vu** le procès-verbal d'installation du Comité Syndical en date du 17 septembre 2020, constatant l'élection du Président et de 2 Vice-Présidents,

**CONSIDERANT** que le bassin versant rassemble 35 449 habitants,

**CONSIDERANT** que pour un syndicat mixte composé exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et dont le nombre habitants sur son territoire administratif est compris entre 20 000 et 49 999, le taux de l'indemnité de fonction :

- Du Président est fixé à 12,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit selon le point d'indice en vigueur 497.84 € Brut),
- Des Vice-Présidents est fixé à 5,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit selon le point d'indice en vigueur 199.14 € Brut),

**CONSIDERANT** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au président et aux vice-présidents en exercice, soit 23.04% ou bien  $497.84 + 2 \times 199.14 = 896.12$  € Brut.

**CONSIDERANT** que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des Vice-Présidents, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Entendu l'exposé, après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'**unanimité** :

**DECIDE** du montant des indemnités de fonction du Président et de ses Vice-Présidents, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Président** : 12,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **1<sup>er</sup> Vice-Président** : 5,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **2<sup>ème</sup> Vice-Président** : 5,12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Cette délibération prendra effet à la date d'entrée en fonction des élus.

## **2/ Décision modificative budgétaire n°1**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire de l'année 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'équiper en informatique et en mobilier les postes affectés pour partie aux contrats CTENS et INTERREG,

**CONSIDERANT** que les crédits des chapitres 20, 21 et 020 nécessitent de ce fait des ajustements,

**CONSIDERANT** que la participation du CTENS et d'INTERREG est acquise sur la charge d'amortissement rapportée au temps consacré à ces contrats, que cette charge d'amortissement débutera en 2021,

**CONSIDERANT** qu'une décision modificative est par conséquent nécessaire,

## Le Président

- **précise** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense aux sections d'investissement au Budget principal de l'exercice 2020 en raison des crédits 2020 ouverts au chapitre « 020 dépenses imprévues » à hauteur de 10 000 €
- **propose d'approuver la décision modificative suivante :**

Il est demandé de préciser pourquoi, la décision n'engendre pas d'augmentation de dépenses ?

Réponse : lors du vote du budget, il avait été inscrit au chapitre 020 dépenses imprévues, une enveloppe de 10 000 €. Comptablement parlant, cette décision n'engendra pas de dépense supplémentaire puisque les 10 000 € étaient prévus au budget et qu'ils ont été reventilés dans d'autres chapitres.

Dans les faits, le Syndicat a bien fait une dépense.

BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits
<b>Chapitre 20 : immobilisations incorporelles</b>				
art. 2051 : logiciels	600 €			
<b>Chapitre 21 : immobilisations corporelles</b>				
art. 2183 : matériel de bureau et informatique	4 600 €			
art. 2184 : mobilier	400 €			
<b>Chapitre 020 : dépenses imprévues</b>		5 600 €		
<b>TOTAL</b>	<b>5 600 €</b>	<b>5 600 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative n° 1 présentée ci-avant,
- Et **PREND ACTE** que cette décision n'engendre pas d'augmentation de dépense aux sections d'investissement au Budget principal de l'exercice 2020.

### 3/Autorisation du Président à signer une convention de prestations avec l'entreprise Famy dans le cadre de mesures compensatoires

En décembre 2017, l'entreprise FAMY a convié le SMECRU à une première réunion de travail pour le projet d'une activité ICPE (rubrique 2760.3 relative aux ISDI) qu'elle comptait développer sur les communes de Saint Blaise et Andilly (Communauté de communes du Pays de Cruseilles).

Suite aux résultats des expertises agronomiques et écologiques, le projet impactera 4 940 m<sup>2</sup> de surface de zone humide, au sens du Code de l'environnement.

FAMY a engagé un travail en commun avec les services de l'Etat, le SMECRU, la Communauté de Communes du Genevois, et l'association Apollon74 pour envisager des solutions techniques et de gestion pour la compensation. Le projet d'ISDI étant à proximité immédiate du bassin versant des Ussets, le

SMECRU a proposé un site de zone humide à restaurer, faisant partie des 18 sites des zones humides jugées prioritaires dans le Contrat de Rivières, et se trouvant à proximité de la destruction. Par ailleurs, l'appui d'Apollon 74 a été jugé nécessaire au regard de ses connaissances historiques et écologiques sur le secteur.

Au regard de ses statuts en vigueur et futurs, le SMECRU a, pour des motifs d'intérêt public local, la faculté de conclure avec des tiers privés des prestations de services dans ses domaines de compétences tels que des actions de restauration de zone humide.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec FAMY et Apollon 74 qui fixe les modalités d'assistance technique dans le cadre de cette compensation. Le SMECRU et Apollon 74 agissent pour le compte de FAMY avec un remboursement des prestations sur service fait.

***Ne sont présentés ci-dessous que les éléments techniques et financiers relatifs au SMECRU.***

Le SMECRU s'engage à :

- **rédiger le plan de gestion de la mesure compensatoire**, pour les deux zones humides retenues (l'article 2) et sur la base des éléments fournis par FAMY. Ce plan de gestion contiendra les informations suivantes :

1/ Rapport synthétique sur l'état écologique naturaliste des lieux : faune, flore, habitats (réalisé par l'association Apollon74)

2/ Note de synthèse présentant le contexte territorial, les enjeux, les objectifs et les interventions à entreprendre pour améliorer, restaurer et entretenir les zones humides.

Le SMECRU s'engage à rédiger la partie 2/ citée plus haut, à mettre en forme et à assurer des allers-retours de validation avec FAMY.

- Estimation de 1,5j de travail, à réaliser en année N

- **préparer, encadrer et réceptionner les travaux** pour la zone humide de Vers seulement. En amont des travaux, le SMECRU s'engage à effectuer des relevés de données de terrain (GPS + reportage photos).

Pour préparer le chantier, le SMECRU effectuera plusieurs étapes qui nécessiteront la validation de FAMY en amont : édition du cahier des charges, consultation de plusieurs entreprises, analyse des offres retenues à l'aide d'une grille et soumission de l'entreprise la mieux-disante auprès de FAMY.

Lors du chantier, le SMECRU encadrera et guidera les entreprises et procédera à sa réception. La réception du chantier devra être validée par FAMY.

Estimation de 2j en année N

- Puis, 1 jour en année N+1, N+2, N+3 et N+4

- Soit un total de 7 j

- **effectuer le bilan et rédiger le plan de gestion de la période quinquennale suivante.** Le SMECRU s'engage à compiler les bilans annuels de la gestion, les résultats faune/flore/milieus et les solutions techniques retenues au-delà de l'échéance du plan de gestion. La définition du plan de gestion pour la période quinquennale suivante s'effectuera en étroite collaboration avec FAMY, l'association Apollon74 et les services de l'Etat.

- Estimation de 0,5j de travail, à réaliser la dernière année de la convention

- **transmettre toutes informations et données**, et tous bilans exclusivement à FAMY qui devra les approuver, et cela comprend entre autres, les devis des entreprises, les bilans annuels, les états récapitulatifs des dépenses et des jours passés, etc.

**Durée :** la convention est établie pour 5 ans ce qui correspond aux années de mise en œuvre du premier plan de gestion et pourra être renouvelée par tacite reconduction pour une durée équivalente mais ne pourra pas excéder 20 années.

**Montants de la prestation du SMECRU auprès de l'entreprise FAMY :**

3 000€ / trois mille euros pour le SMECRU, soit 7,5 jours sur un coût journalier de 400 € TTC, réparti annuellement comme suit :

SMECRU	N	N+1	N+2	N+3	N+4	TOTAL
1 <sup>er</sup> 100 %	1 200 €	400€	400€	400€	600€	
2eme 100%						
<b>TOTAL</b>	<b>1 400€</b>	<b>400€</b>	<b>400€</b>	<b>400€</b>	<b>600€</b>	<b>3 000€</b>

Le contenu de la convention a été adressé en amont de la séance à l'ensemble des élus.

Après avoir entendu l'exposé du Président, les élus débattent sur la restauration des zones humides.

Ils sont étonnés que l'Etat autorise d'une part la destruction de zones humides et demande ensuite en contrepartie la restauration d'autres zones humides. Ils pensent que la stratégie de préservation des zones humides, de la nature en général n'est pas optimum que « l'on fait semblant de protéger des zones humides, c'est une aberration ».

Après avoir débattu, l'assemblée délibérante, à :

- **14 voix pour,**
- **1 abstention.**

**-APPROUVE** les termes et articles de la convention de prestation, et notamment les actions incombant au SMECRU et la rétribution financière au profit du SMECRU de 3 000€ TTC pour la première période de mise en œuvre de la convention,

**-AUTORISE** le Président à signer la convention de prestation avec FAMY SAS et Apollon 74.

#### **4/Constitution de la Commission d'Appel d'Offre Permanente**

Il est proposé de constituer en début de mandat, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent ou temporaire qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Lors du mandat précédent, le Syndicat de Rivières disposait d'une CAO permanente chargée, en référence aux termes de l'article L1414-2 du CGCT, de choisir les titulaires des marchés publics formalisées et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens. Les missions de la CAO du précédent mandat avaient été élargies, par souci de transparence et volonté de choix collégial des titulaires, également aux marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, ces commissions sont composées de façon différente selon les catégories de collectivités et de leur population.

Aussi pour le Syndicat de Rivières appartenant à la catégorie des communes de plus de 3500 habitants et des établissements publics, la CAO comprendra le Président ainsi que 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

NB : il n'y a pas d'affectation nominative entre les membres titulaires et les membres suppléants.

Les membres de la CAO sont élus :

- Au scrutin de liste (article D1411-3 du CGCT)

- A la représentation proportionnelle<sup>1</sup> au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel (article D1411-3 du CGCT)
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT)

***L'assemblée délibérante procède dans un premier temps à l'élection des 5 membres titulaires, puis dans un second temps à l'élection des 5 membres suppléants.***

***NB : Dans l'hypothèse d'une liste unique, il sera procédé à une élection.***

***Exemples de marchés soumis à la commission d'appel d'offre***

Numéro marché	Dénomination	Procédure
M-2020-01	Observatoire Qualité	Marché formalisé
M-2020-06	Travaux boisements de berges 2020	MAPA
M-2020-07	Plan de gestion invasives 2021-2026	MAPA
M-2020-12	Site Natura 2000 « Les Ussets » (FR8201718) Cartographie des habitats naturels (mise à jour et élaboration), révision du DOCOB initial et élaboration du DOCOB pour le périmètre étendu	MAPA < 90k€, publicité sur marché.infos, presse DL74 et 38

---

<sup>1</sup> La représentation proportionnelle consiste à attribuer à chaque liste un nombre de sièges proportionnel aux voix obtenues par application du quotient électoral (nombre de suffrage exprimés (sans nuls et blancs) / nombre de siège à pourvoir.



Le Comité Syndical désigne :

- Deux assesseurs : **Patrice PRIMAULT** et **Jacqueline CECCON**
- Un secrétaire : **Henri CHAMONTET**

### Résultats des élections :

#### Membres titulaires

- a. Nombre de délégués présents à l'appel ayant pas pris part au vote 15  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 15  
f. Nombre de sièges à pourvoir 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique : <b>Patrice PRIMAULT</b> <b>Jacqueline CECCON</b> <b>Roland NEYROUD</b> <b>Hervé BOUËDEC</b> <b>Remi LAFOND</b>	15	5	0	5

#### Membres suppléants :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel ayant pas pris part au vote 15  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrage déclarés blancs par le bureau (art. L 65 du code électoral) 0  
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 15  
f. Nombre de sièges à pourvoir 5  
Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir) : 3

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique : <b>Henri CHAMONTET</b> <b>Odile MONTANT</b> <b>Jean PALLUD</b> <b>André BOUCHET</b> <b>François RICHER</b>	15	5	0	5

#### 5/ Désignation des représentants du SMECRU au Comité de Pilotage du site Natura 2000 Les Usse

Le SMECRU fait partie des collectivités membres du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Les Usse » et doit donc désigner en son sein, des représentants élus : un titulaire ainsi qu'un suppléant, suite aux élections municipales de 2020. Il rappelle que le Syndicat est aussi désigné comme la structure porteuse de l'animation du site Natura 2000 les Usse depuis 2016.

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- Monsieur **Jean-Yves MACHARD** comme candidat **titulaire**,
  - Madame **Jacqueline CECCON** comme candidat **suppléant**,
- représentants du SMECRU au Comité de Pilotage Natura 2000 Les Usse.**

#### 6/ Désignation des représentants du SMECRU au Comité de Territoire du CTENS Plateau des Bornes (2020-2024)

Le Président expose à l'assemblée qu'à la suite du renouvellement du comité syndical, il y a lieu de prévoir la désignation de représentant-es pour le suivi du Contrat de Territoires Espaces Naturels Sensibles du Plateau des Bornes. Ce contrat a pour objectifs :

- La préservation des espaces naturels remarquables du Plateau des Bornes,
- Le maintien des paysages et de la nature ordinaire,
- La valorisation du patrimoine naturel et culturel.

La mise en œuvre du contrat relève de 15 maîtres d'ouvrage. Afin d'effectuer le suivi du CTENS, chaque maître d'ouvrage est invité à désigner un-e délégué-e titulaire et un-e délégué-e suppléant.

[Odile MONTANT présente succinctement l'historique du CTENS, le détail des actions...](#)

Le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- Madame **Odile MONTANT** comme candidate **titulaire**,
  - Monsieur **Henri CHAUMONTET** comme candidat **suppléant**,
- représentants du SMECRU au Comité de Territoire du CTENS Plateau des Bornes n°2 (2020-2024).**

#### 7/ Passation d'actes en la forme administrative : désignation du vice-président représentant la collectivité

-Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu l'article L.5212-1 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

-Vu l'article L.5212-6 et les suivants et L.5212-15 et les suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Un acte authentique en la forme administrative communément appelé acte administratif, a la même valeur juridique qu'un acte notarié.

La seule différence est qu'il est authentifié par le Maire / Président (acte administratif) au lieu d'être signé par le notaire (acte notarié)

Dans le cadre des projets d'acquisitions foncières à l'aval des Usses et sur la Plaine de Bonlieu, le SMECRU a confié à la société TERACTION bureau d'assistance foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières entre les propriétaires concernés et le SMECRU et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du service de la publicité foncière compétent.

Le SMECRU lorsqu'il a recours à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles, le Président est habilité à recevoir et à authentifier les actes administratifs comme évoqué plus haut.

Par la suite, c'est au Vice-Président par ordre de nomination de représenter la collectivité lors de la signature de l'acte.

En effet, le Président ne peut pas avoir simultanément la qualité d'officier et celle de cocontractant à l'acte.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Comité Syndical est appelé à désigner le Vice-Président qui représente la collectivité partie de l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom. En cas d'empêchement, le 2<sup>ème</sup> vice-président est désigné.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, etc.).

Considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner le vice-président pour représenter le SMECRU.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Les élus se questionnent sur :

- La différence de prix entre les actes administratifs et les actes notariés : les actes administratifs sont-ils réellement moins chers ?
- La rapidité d'exécution des missions par Teraction au regard des Notaires ?

Emmanuel Georges précise qu'en passant par l'Ordre des Notaires, cela permet d'avancer plus rapidement.

Le Président indique que lorsque Teractem rencontre une difficulté avec un des propriétaires, il est important d'en référer de suite aux élus de la collectivité afin que ces derniers assistent Teractem dans sa mission.

Entendu l'exposé du Président, et après avoir délibéré, le **Comité Syndical à l'unanimité**,

- **DESIGNE** Monsieur Patrice PRIMAULT 1<sup>er</sup> Vice-Président, comme représentant de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur Patrice PRIMAULT 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom du SMECRU pour concrétiser les transactions.

### Informations :

#### 0- Présentation du programme d'activités du SMECRU

Ce point sera présenté en séance.

#### 1-Recrutement de l'assistante administratif, financier et secrétariat.

Vu la délibération N°2020-09-08 du 17 septembre 2020 portant création d'un poste permanent d'assistant(e) de gestion à temps non complet (17,5H hebdomadaire) rattaché aux cadres d'emplois d'adjoint administratif territorial de la catégorie C et de rédacteur de la catégorie B,

Vu la déclaration de vacance n° V074200900123807001, n° d'arrêté 07420201006156 et la consultation lancée du 29 septembre 2020 au 20 octobre 2020.

Une candidature a été réceptionnée dans les temps par le SMECRU.

La candidature répond sur le plan technique à l'ensemble des critères de sélection.

La candidate est fonctionnaire au grade de rédacteur. Elle a pris ses fonctions le vendredi 23 octobre 2020.

#### 2- Décision 2020-06-09 : attribution du marché - procédure simple « Campagne 2020 d'arrachage du solidage sur les zones humides prioritaires du Contrat de Territoire du Plateau des Bornes »

Prestataire retenu : Brigades Vertes du Genevois (entreprise avec du personnel en insertion)

Montant : 16 789.21 € TTC

3-Décision 2020-09-01 : acceptation d'une commande groupée de masques au bénéfice de la CCUR, de communes et de Syndicats du territoire et signature de la convention précisant la participation financière du SMECRU

Participation financière du SMECRU : 499 € TTC

4-Décision 2020-09-02 : Marché public de travaux passé selon la procédure simple « 2020 - TRAVAUX DE RESTAURATION DES ZONES HUMIDES PRIORITAIRES PLATEAU DES BORNES – CTENS N°2, ACTION 111 & 112 » -attribution du marché

Prestataire retenu : Yann Bertholon

Montant : 7 680 € TTC

Annonce de Jacqueline CECCON sur le travail qui sera engagé prochainement pour le montage du programme pluriannuel d'actions avec notamment, l'envoi dans les semaines à venir d'un questionnaire pour évaluer au préalable les compétences et les besoins en formation des élus...

**La séance est levée à 20h55.**